REPUBLIQUE FRANÇAISE **2015-CP-5592.1**

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/10/15

AR n° : 078-227806460-20151016-lmc189067-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 octobre 2015

POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES SOCIÉTÉS MUSICALES (HARMONIES, FANFARES, BATTERIES-FANFARES) ET DE L'AIDE A LA FORMATION DES ENSEMBLES VOCAUX, MUSICAUX ET CHORÉGRAPHIQUES AMATEURS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE ZAMMIT-POPESCU ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 avril 2010 portant adoption des dispositifs de subventions culturelles, et délégation à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 32 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015, portant adoption du budget primitif 2015 et des modalités de versement des subventions ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer, dans le cadre de l'aide au fonctionnement des sociétés musicales, les subventions indiquées en annexe 1 à la présente délibération, représentant un montant total de 10 614 € (dix mille six cent quatorze euros).

Décide d'attribuer, au titre de l'aide à la formation des ensembles musicaux et chorégraphiques amateurs, les subventions indiquées en annexe 2 à la présente délibération, représentant un montant total de 15 730 € (quinze mille sept cent trente euros)

Dit que ces subventions seront imputées au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.